

LE CONTEXTE

D'une façon générale, les architectes et entreprises d'architecture sont peu présents sur le marché de la rénovation énergétique des bâtiments existants qui doit permettre l'atteinte d'une diminution d'un facteur 4 de la production de gaz à effets de serre à l'horizon 2050. Pourtant, l'approche globale de ces professionnels devrait leur assurer une place privilégiée pour assurer des travaux performants et pérennes.

Le 30 décembre 2017, la loi de finance 1837 a rendu possible l'éligibilité des audits énergétiques au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE). Les architectes et les personnels des entreprises d'architecture peuvent réaliser cet audit à condition d'avoir suivi une formation spécifique dont les objectifs sont définis à l'annexe II du décret 2018-416 du 30 mai 2018.

Les modules FeeBat 5a et 5b répondent à cette obligation sans toutefois transmettre les outils pratiques à maîtriser pour que l'audit soit réellement incitatif à des travaux réalisés préférentiellement en une seule fois. C'est l'objet de cette formation essentiellement pragmatique tournée sur la réalisation d'audits globaux associant améliorations d'usage et améliorations énergétiques

La formation s'adresse aux architectes et salariés des entreprises d'architecture désireux d'élargir leur périmètre d'activité en construisant une offre singulière de rénovation du bâti existant. Les architectes qui n'auraient pas suivi les formations FeeBat 5a et 5b peuvent néanmoins suivre avec profit cette formation sans toutefois pouvoir prétendre à l'éligibilité au CITE de leurs audits sauf à compléter cette formation par les modules concernés.

RÉSUMÉ COURT

Associée aux formations FeeBat MOD_MCE_5a et 5b la formation répond à l'arrêté du 30 décembre 2017 sur l'éligibilité au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique des audits énergétiques de maisons individuelles et à l'annexe II du décret 2018-416 sur les compétences requises des architectes pour l'établissement de cet audit.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître

Les obligations relatives à l'éligibilité des audits énergétiques des maisons individuelles ;
Le déroulement d'un audit

Savoir

Mettre en œuvre une méthodologie efficiente ;
Rédiger un audit de rénovation énergétique en intégrant les aspects autres qu'énergétiques susceptibles de faciliter un passage aux travaux ;
Vendre sa singularité d'architecte auprès des particuliers et aux organismes locaux en charge de la rénovation énergétique

PUBLICS CONCERNÉS

Architectes, salariés des entreprises d'architecture, maîtres d'oeuvre et autres professionnels du cadre bâti (bureaux d'études, économistes, ...)

PRÉ-REQUIS

Etre architecte, ingénieur ou technicien du bâtiment avec une expérience en réhabilitation.

PÉDAGOGIE

2 journées avec alternance d'apports théoriques sous forme d'exposés, de vidéo-projections et d'exercices de validation à partir de l'étude d'un cas concret.

VALIDATION DE LA FORMATION

Emargement par demi journée - Attestations de présence et de fin de formation.

PROGRAMME

Présentation des objectifs et des participants

Présentations réciproques des participants et du formateur et recueil des attentes

Généralités, données et actions préparatoires

Généralités ? Le but d'un audit c'est d'engendrer des travaux ! ? Audit uniquement énergétique ou audit global (énergétique et d'usage, architectural et financier) ? Données et actions préparatoires ? Contrat d'audit, documents à préparer par le client, données financières et économiques, fiche de relevé... ? L'équipement de l'architecte auditeur Aspects réglementaires, environnement régional et coût de la prestation ? Conditions d'éligibilité au CITE des audits d'architectes (décret 2018-416 du 30 mai 2018) ? Modalité et contenu de l'audit éligible au CITE (arrêté du 30 décembre 2017) ? Compatibilité des conditions d'éligibilité et subventions régionales ? L'auditeur doit gagner sa vie !

Déroulement et méthodologie d'audit

Processus général de la prise de contact à la remise du rapport d'audit Anticiper une suite par une équipe de réalisation Exemple d'audit : le « Passeport rénovation architecte© » des Architectes de la Rénovation

Quels calculs et quel logiciel pour des audits éligibles ?

Les calculs énergétiques et leurs limites Les calculs économiques ; Les calculs financiers ; Quels logiciels pour effectuer un audit éligible ? Incidence des calculs sur le temps à passer.

Etude de cas



30/01/2020 - 31/01/2020

RENOVATION ENERGETIQUE DU BÂTI : AUDITS GLOBAUX et CALCULS



Présentation de l'étude de cas Identification et calcul des différents éléments déperditifs ; Calcul de la répartition des déperditions ; Calcul des consommations, du CO2 et du coût d'exploitation des situations existante et projetée ; Calcul du coût des travaux ; Résultats et simulations diverses.

Travailler en partenariat et se faire connaître

Les organismes territoriaux en charge de la rénovation énergétique (les centres info-énergie, les P.R.I.S., les plateformes de rénovation énergétique...) Connaître les politiques régionales en matière de rénovation énergétique ; Rejoindre ou créer un réseau local pour améliorer ses connaissances et ses pratiques Se faire connaître et reconnaître comme spécialiste de la rénovation énergétique.

Conclusion

Tour de table interrogatif sur le ressenti de chaque participant et des suites éventuelles Revue rapide des documents numériques fournis

INTERVENANTS

Jacques ALLIER, consultant en performance énergétique

Véronique GALMICHE, architecte, modératrice

ORGANISME DE FORMATION

CLASSE 4 - 12 grande rue, 55140 BUREY-LA-CÔTE

"déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41 55 00330 55 auprès du préfet de région lorraine".

Organisme référencé au DATA DOCK - Siret : 493 114 375 00014 - APE : 804C

CONTACT

Véronique Galmiche, déléguée générale | 03 29 90 86 00 | vega.architecte@free.fr

DATE(S) FORMATION

jeudi 30 janvier 2020 - vendredi 31 janvier 2020

DURÉE DE LA FORMATION ET HORAIRES

2 journées de 7 heures, soit 14 heures | De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

LIEU DE LA FORMATION

Atelier de l'ALEC Nancy Grands Territoires, 10 promenade Emilie du Châtelet, 54000 Nancy



30/01/2020 - 31/01/2020

RENOVATION ENERGETIQUE DU BÂTI : AUDITS GLOBAUX et CALCULS



COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation s'élève à 680 € (Net de taxe) *

665

* Le déjeuner n'est pas compris



30/01/2020 - 31/01/2020

RENOVATION ENERGETIQUE DU BÂTI : AUDITS GLOBAUX et CALCULS



FICHE D'INSCRIPTION

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

Téléphone :

Activité :

N° siret :

Organisme collecteur ou paritaire agréé :

(fond d'assurance formation)

Courriel :

Effectifs :

Code NAF :

PARTICIPANT

Civilité :

Nom :

Qualification :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Coût pédagogique	680 €
Repas jour 1	20.00 €
Repas jour 2	20.00 €
Total	720 €

Je m'inscris à la formation "RENOVATION ENERGETIQUE DU BÂTI : AUDITS GLOBAUX et CALCULS" (jeudi 30 janvier 2020, vendredi 31 janvier 2020) et je joins un chèque de 720 € net de taxe à l'inscription.

j'accepte de recevoir des informations concernant les formations de Classe 4

Bon pour accord, à le Signature et cachet :

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Annulation de l'inscription Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit par l'employeur consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.